

les envoyant à travers le monde, les persécutions que ces puissances devaient, dans la suite des siècles, susciter contre eux et leurs successeurs, (36) et à tous il a dit de ne pas craindre ceux qui n'ont de pouvoir que sur le corps, mais bien Celui qui peut, en même temps, perdre et le corps et l'âme (37).

Fidèles à cette mission et aux conseils du Maître, tous les papes, depuis St Pierre opposant le « *Non possumus* » aux injustes prétentions du Sanhédrin (38, et revendiquant fièrement la liberté du ministère sacerdotal, jusqu'à Léon XIII proclamant, dans son Encyclique « *Immortale Dei*, » que c'est à l'Eglise et non à l'Etat que Dieu a donné le mandat de connaître et de décider tout ce qui touche à la religion, tous ont affirmé et défendu les droits et l'indépendance du pouvoir spirituel « avec une énergie et une liberté qu'a seule égalées leur persévérance à reconnaître l'indépendance légitime du pouvoir politique. »

L'histoire de l'Eglise est pour ainsi dire l'histoire même des luttes soutenues par la papauté pour maintenir intacte cette double souveraineté. Un écrivain protestant (39) en a fait lui-même l'avou sincère : « Ce sont les papes, dit-il, qui ont proclamé et soutenu « la différence de l'Eglise et de l'Etat, la distinction des deux sociétés, des deux pouvoirs, de leur domaine et de leur droits respectifs. Ce fait, ajoute-t-il, fut le salut et l'honneur de la civilisation chrétienne. »

Ce que les papes ont affirmé par rapport à leur pouvoir suprême sur l'Eglise universelle, les évêques de tous les temps et de tous les pays l'ont revendiqué par rapport à leur autorité sur leur diocèse respectif. Dans la personne d'Osias, le célèbre évêque de Cordue, ils ont dit aux empereurs et aux princes : « ne vous ingérez pas dans les choses spirituelles et ne rendez pas de « décrets sur les questions purement religieuses, mais, au contraire, laissez-nous le droit de vous instruire à cet égard. A vous, « Dieu a donné l'empire, à nous le gouvernement de l'Eglise, et « de même que celui qui usurpe votre pouvoir impérial résiste à « à l'ordre de Dieu, de même, en évoquant à votre tribu.

(36) Injicient vobis manus suas... trahentes ad reges et præsides, propter nomen meum. (Luc. xxi, 12.)

(37) Nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere, sed potius timete eum, qui potest et animam et corpus perdere in gehennam. (Matth. x, 26.)

(38) Act. Apost. iv, 20.

(39) M. Guizot.